

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 3 AOÛT 2015  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le trois (3) août 2015 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, mesdames les conseillères : Myriam St-Laurent et Johanne Morissette ainsi que messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Alain Thibault, et Magella Roussel. Absent monsieur Jasmin Couturier.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice-générale et sec.-trés. était aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. 2015-137 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Le Maire ouvre la séance par un moment de silence et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Monsieur Alain Thibault en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.

**3. 2015-138 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 6 juillet 2015 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance telle que présentée.

**4. 2015-139 ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 11 544.45\$ du 2731 et 780.41\$ pour le 91550.

**LISTE DES COMPTES**

**Période 7**

Nom	Description	N° facture	N° chèque	
ANDRÉ HUDON	CONCIERGERIE JUILLET	776928	C1500494	236,25
BIONEST	ENTRETIEN TERTIAIRE P.MERCIER	SV101093	C1500475	265,32
GRUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE JUILLET 2015	229888	C1500482	2 291,71
GRUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE RÉCUP JUIN 15 ICI	228784	C1500482	103,48
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 3X	FCC0017774	C1500476	28,59
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	AFFICHE CHAISE ROUL.COUCPEFIL	FCB0005800	C1500476	25,34
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 8X	FCC0019124	C1500476	76,26
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CORROSTOP,TOURNEVIS	FCC0020675	C1500476	20,20
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 5X	FCC0020406	C1500476	47,65
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	RUBAN, ENGRAIS CLEP.	FCB0007591	C1500476	15,78
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 5X	FCC0021888	C1500476	47,65
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PELLE, POIGNÉE PELLE	FCC0021999	C1500476	46,83
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	RUBAN, VIS	FCC0022520	C1500476	15,11
CONSULTATION ROBERT MORISSETTE	NETT.FOSÉ RG4 EST,FOSÉ HARTO	2015-006	C1500477	521,14
DICKNER INC.	CHAINED,CROCHET, VESTE SÉCU	31005064	C1500478	33,54
EPB ENTREPOT DE PRODUITS DE BUREAU	CARTOUCHE ENCRE	169476	C1500479	162,12
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	PEIRRE 0-3/4	39702	C1500485	57,49
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	AVIS MUTATION	201501583838	C1500480	20,00
GARAGE PAUL-ÉMILE ACNTIL	ÉPENDEUR CONTRAT 4068	2015-05-06	C1500481	1 187,69
HYDRO-QUÉBEC	LUM RUE. JUIN 2015	636101303912	L1500042	132,83

IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	PLASTIFIAGE	220010	C1500483	1,86
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	SUPPORT DOSSIER	220294	C1500483	22,40
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	PAPIER 8X14	220199	C1500483	19,75
MINSTRE DU REVENU DU QUÉBEC	RRQ ANNÉE 2014 MAIRE	6136611	C1500487	183,03
TÉLUS MOBILITÉ	CELLE VOIRIE JUILLET 2015	JUILLET 2015	L1500043	40,70
MRC DE LA MITIS	BRANCHEMENT IP 2EME TRIMESTRE	32467	C1500488	177,71
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	ESCOUADE INFO TAC	JUILLET 2015	C1500491	61,69
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	ALIMENT ESCOUADE SAVON	JUIL 2015	C1500491	31,04
P.LABONTÉ & FILS	TETE FOUETTE A GAZ	147182	C1500490	38,98
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL JUILLET 2015	JUILLET 2015	L1500044	1 141,49
REVENU QUÉBEC	REMISE JUIL 2015	JUILLET 2015	L1500045	2 493,50
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER TOILETTE SAC ORDURE	8318	C1500486	78,07
TRANSPORT COLLECTIF DE LA MITIS	TRANSPORT SORTIE PISCINE	2015-07-02	M1500448	68,25
TRANSPORT COLLECTIF DE LA MITIS	FRAIS SORTIE PISCINE 16 JUIL15	2015-07-16	M1500469	61,75
TRANSPORT COLLECTIF DE LA MITIS	FRAIS SORTIE ZOOM NATURE	2015-07-29	M1500473	48,75
TRANSPORT COLLECTIF DE LA MITIS	FRAIS SORTIE PISCINE TER.JEUX	2015-07-30	M1500474	48,75
TAMMY CARON	ESCOUADE ALIM. TERRAIN JEUX	2015-07-30	C1500492	65,03
TAMMY CARON	FOURNITURE SOIRÉE TER. JEUX	01	C1500492	17,83
TAMMY CARON	CALCULATRICE,CRÈME TER.JEUX	02	C1500492	6,33
MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. (RE)	AFFICHAGE JOUR. SONAGE ROULO		C1500489	287,44
TRANSPORT JOCELYN OUELLET	FAUCHAGE D'ACCOTEMENT	3794	C1500493	747,34
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PEINTURE ASPHALTE	2015-07-08	L1500046	57,91
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE TIMBRES	2015-07-09	L1500046	126,79
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUILLET	2015-07-02	L1500046	60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE TRACTEUR-FOUETTE	2015-07-06	L1500046	13,35
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUILLET	2015-07-08-0	L1500046	60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	EAU	2015-07-14	L1500046	3,99
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUILLET	2015-07-13	L1500046	60,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUILLET	2015-07-20	L1500046	60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	HUILE, KIT MÈCHE CAM. SERVICE	702-320957	L1500046	25,93
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE TRACTEUR PELOUSE	2015-07-27	L1500046	13,80
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUILLET 2015	2015-07-27-1	L1500046	60,00
LE PETIT PLANTARIUM INC.	VISITE JEUNES ZOOM NATURE	2015-07-29	C1500484	26,00

**11 544,45**

**FOLIO 91550 URBANISATION**

ROCHE LTÉE, GROUPE CONSEIL PLAN TEL CONTR.FACT. FINALE 209564 780,41

**BILAN DU MOIS  
JUILLET 2015**

Salaires nets : 5 employés 8 965.01 \$

Total des factures : 11 544.45 \$

Total salaires et compte du mois : 20 509.46 \$

Chèque manuels et en ligne déjà payés (L-M) 4 577.80 \$

Salaires payés : 8 965.01 \$

**Reste à payer :** 6 966.65 \$

Solde des comptes : no : 2731 352 825.31 \$

31 juillet 2015 no : 2731 mc dispo 75 000.00 \$

no : 91550 140 032.29 \$

no : 91550 mc dispo 75 428.57 \$

Tammy Caron, dg-sec.trés.

**5. CORRESPONDANCE**

**6. CONSULTATION PUBLIQUE  
Il y avait la présence de 28 personnes**

- Les gens veulent savoir pourquoi une seule roulotte par terrain.
- Les gens sont prêts à payer plus pour avoir droit à des roulettes sur leur terrain vacant.
- Une personne mentionne qu'il y a 26 roulettes autour du Lac, côté St-Joseph.
- Une personne mentionne que dans une autre municipalité ils ont fait des pieds et des mains pour obtenir des roulettes. M. Vignola (conseiller) cite que ces campings, sont des sites pour le camping dans cette municipalité.
- La sensibilisation des gens à la qualité de l'eau. Mme Morissette (conseillère) les informe que la qualité de l'eau en 2014.
- Ils veulent savoir depuis quand il existe le règlement.
- D'autres gens disent de mettre une taxe spéciale ou plus élevée pour les terrains avec roulotte.
- Veulent avoir les marqueurs pour la ligne des hautes eaux. Pour les zones inondables.
- Ils veulent savoir pourquoi il y a des dates pour l'entreposage.
- Suggestions : de mettre 5 roulettes par terrain parce que c'est familial
- Constatation : exemple d'un terrain de 50x100 avec chalet, il y a une roulotte, une tente roulotte et 2 motorisés. Il y a plus de place pour se stationner.
- Le conseil mentionne que le propriétaire, s'il le désire se faire installer une installation septique doit faire la demande à l'inspecteur en urbanisme et selon les informations reçues sur les grandeurs des terrains, il sera en mesure de vous dire s'il vous est possible de pouvoir vous faire mettre une installation septique.
- Le conseil leur mentionne que la municipalité peut être plus sévère mais ne peut pas être moins sévère que la MRC.
- 
- Le conseil leur dit que le règlement il faut que les installations soient déconnectables à la main.
- Demande du conseil : savoir combien ils désirent avoir de roulettes sur les terrains. 9 résidents propriétaires sur 15 présents.
- Ils nous demandent si le conseil peut revoir le règlement et y apporter des modifications.
- Le conseil mentionne que nous rencontrerons les personnes responsables en urbanisme de la MRC de la Mitis pour revoir ce que nous pouvons améliorer.

7. 2015

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE CAMPING**

Point reporter pour révision du dossier

8. 2015-140

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-02 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour et apporter divers ajustements au règlement;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 6 juillet 2015;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madame Johanne Morissette, appuyé par Monsieur Magella Roussel, et résolu l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2015-02 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2015-02 modifiant divers éléments du règlement des permis et certificats ».

## ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de mettre à jour et apporter divers ajustements au règlement des permis et certificats.

## ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

L'article 2.4 est modifié en remplaçant « , entre 7 et 19 heures, » par « , entre 7 et 19 heures, ou à toute autre heure si nécessaire, »

## ARTICLE 5 : REMPLACEMENT DE LA SECTION VIII

La section VIII, incluant les articles 5.30 à 5.33, est remplacée par ce qui suit :

### « SECTION VIII LE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 119, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe 2°]

#### 5.30 Nécessité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

L'implantation, la modification substantielle ou le remplacement d'*une installation de prélèvement d'eau* visée à l'article 11 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection est interdite sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'*une installation de prélèvement d'eau*, sa fracturation, son scellement, son obturation ou son démantèlement.

Règlements 2011-06, 2015-02

#### 5.31 Documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'*inspecteur en urbanisme* sur un formulaire fourni par la municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- 1° un plan, indiquant le type d'*installation de prélèvement d'eau* et montrant ses matériaux, ses méthodes de *construction* ainsi que l'aménagement superficiel du pourtour dans un rayon de 3 mètres de son emplacement;
- 2° une description, des mesures préconisées afin de minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
- 3° une estimation du débit journalier et du nombre de personnes à desservir;
- 4° l'usage auquel est destiné l'*installation de prélèvement d'eau*;

- 5° un plan, montrant la localisation et les *distances séparatrices* d'une *installation de prélèvement d'eau* souterraine (incluant les systèmes de géothermie qui prélèvent de l'eau souterraine) par rapport :
- a) aux limites du *terrain* visé;
  - b) aux systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées (fosse septique et élément épurateur, par exemple) existants ou projetés, sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
  - c) aux limites d'un *terrain* où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, lequel *terrain* est compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
  - d) à une aire de compostage sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
  - e) à une parcelle (telle que définit au Règlement sur les exploitations agricoles (REA)) sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
  - f) à une *installation d'élevage* (telle que définit au REA) sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
  - g) à un ouvrage de stockage de déjections animales (tel que définit au REA); sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
  - h) à un pâturage (tel que définit au REA) sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
  - i) à une *rive*, s'il y a lieu;
  - j) à un *littoral*, s'il y a lieu;
  - k) à une zone à risque d'inondation identifiée au règlement de zonage, s'il y a lieu.
- 6° un plan, montrant la localisation d'un système géothermique à énergie du sol par rapport :
- a) aux limites du *terrain* visé;
  - b) à un *littoral*, s'il y a lieu;
  - c) à une *rive*, s'il y a lieu;
  - d) à une zone à risque d'inondation identifiée au règlement de zonage, s'il y a lieu.
- 7° l'identification de l'exécutant des travaux d'aménagement de l'*installation de prélèvement d'eau*, incluant le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec s'il s'agit d'une entreprise;
- 8° le dépôt d'une preuve d'un mandat accordé à un professionnel lorsque le service d'un professionnel est requis en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 9° tout autre document jugé nécessaire pour la compréhension du projet.

Les documents exigés aux paragraphes 2° à 7° du premier alinéa ne sont toutefois pas requis dans le cas d'une demande visant seulement l'obturation ou le démantèlement d'une *installation de prélèvement d'eau*.

Règlements 2011-06, 2015-02

#### 5.32 Modalités d'émission du certificat de prélèvement d'eau

L'*inspecteur en urbanisme* émet le certificat d'autorisation si :

- 1° la demande est conforme aux dispositions du présent règlement, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, ainsi qu'à toutes autres dispositions de règlements applicables par la municipalité;
- 2° la demande est accompagnée de tous les documents requis;
- 3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.  
Règlements 2011-06, 2015-02

#### 5.33 Causes d'invalidité du certificat de prélèvement d'eau

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été effectués dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.  
Règlements 2011-06, 2015-02

### ARTICLE 6 : REMPLACEMENT DE LA SECTION IX

La section IX, incluant les articles 5.34 à 5.37, est remplacée par ce qui suit :

#### « SECTION IX LE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION SEPTIQUE

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 119, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe 2°]

#### 5.34 Nécessité du certificat d'autorisation d'installation septique

La *construction*, la modification ou la réparation d'une installation septique est interdite sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.  
Règlements 2011-06, 2015-02

#### 5.35 Documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation d'installation septique

La demande de certificat d'autorisation d'installation septique doit être présentée à l'inspecteur en urbanisme, sur un formulaire fourni par la municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- 1° la désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé ;
- 2° le nom du professionnel mandaté par le requérant;
- 3° les documents et renseignements exigés par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2 des Lois du Québec et ses amendements) et les règlements et leurs amendements édictés sous son empire.
- 4° un engagement écrit à fournir au plus tard 15 jours après la réalisation des travaux, une attestation de l'entrepreneur ou d'un professionnel à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément au certificat d'autorisation émis ainsi qu'aux plans approuvés. Cette attestation doit être accompagnée d'au moins 5 photos montrant toutes les composantes de l'installation septique avant le remblai, leurs numéros NQ ainsi que leur capacité.  
Règlements 2011-06, 2015-02

5.36 Modalités d'émission du certificat d'installation septique

L'*inspecteur en urbanisme* émet le certificat d'autorisation si :

- 1° la demande est conforme aux dispositions du présent règlement, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), ainsi qu'à toutes autres dispositions de règlement applicables par la municipalité;
- 2° la demande est accompagnée de tous les documents requis;
- 3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.  
Règlements 2011-06, 2015-02

5.37 Causes d'invalidité du certificat d'installation septique

Un certificat d'autorisation d'installation septique devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été effectués dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.  
Règlements 2011-06, 2015-02

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4

L'article 6.4 est modifié en remplaçant « Certificat d'autorisation d'aménagement d'un *ouvrage de captage des eaux souterraines* » par « Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau ».

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, ce 3 août 2015.

TAMMY CARON

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉGINALD MORISSETTE

Maire

9. 2015-141

**AUTORISATION DE PAIEMENT-INTÉRÊTS DU 2<sup>ème</sup> FINANCEMENT ET PAIEMENT DU CAPITAL**

Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le deuxième paiement des intérêts du 2<sup>ème</sup> financement au montant de 17 475.08\$ à la Financière Banque Nationale inc. et de même que le virement automatique de 51 500.00\$ pris directement du compte 2731 pour le paiement en capital.

10. 2015-142

**AUTORISATION DE PAIEMENT-MALLETTE AUDIT 2013 FACTURE # 526001**

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 526001 pour les honoraires professionnels pour l'exercice 2013 à la firme comptable Mallette SENCRL au montant de 24 604.65\$ tx incluses.

11. 2015-143

**AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC HEURES INSPECTION**

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-

Lepage autorise le paiement de la facture #32486 au montant de 2688.98\$ pour les heures d'inspection en urbanisme pour le 2<sup>ème</sup> trimestre.

12. 2015-144                    **AUTORISATION DE PAIEMENT-ROCHE LTÉE FACTURE # 205195**  
Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 205195 au montant de 5217.19\$ tx. incluses pour « plan tel que construit » à Roche Ltée. Au compte 91550 d'urbanisation.
13. 2015-145                    **AUTORISATION DE PAIEMENT-VILLE DE MONT-JOLI  
REGROUPEMENT INCENDIE**  
Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 15543 au montant de 13 054.00\$ moins le crédit de la facture # 15868 au montant de 5 035.00\$ pour un total de 8019.00\$ pour le regroupement incendie à la Ville de Mont-Joli.
14. 2015-146                    **AUTORISATION DE TRANSFERT DE REMBOURSEMENT TVQ**  
Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage le transfert de 8 091.98\$ du remboursement de la TVQ municipal déposé au folio 91550 et de faire le virement au 2731 qui est pour la période de janvier à mars 2015.
15. 2015-147                    **DEMANDE D'INSTALLATION AFFICHE À L'ENTRÉE POUR  
LES FREINS JACOB**  
Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de faire l'installation d'une affiche à l'entrée du village près de l'école de mécanique agricole suite à une demande écrite d'un citoyen envoyé à la Ville de Mont-Joli.
18.                                **PÉRIODE DE QUESTIONS :**
19.                                **AFFAIRES NOUVELLES :**
- 2015-148                    a) **FORMATION-CENTRE DE COORDINATION DES  
MESURES D'URGENCE**  
Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise 2 élus, la directrice et le directeur des travaux à suivre la formation « centre de coordination des mesures d'urgence » par Sécurité civile Landry qui sera offert à l'automne 2015, au coût de 195\$/personne.
- 2015-149                    b) **ASPHALTE FROIDE-PALETTE**  
Sur proposition de Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage l'achat d'une palette d'asphalte froide au coût de 506.32\$ tx incluses.
20. 2015-150                    **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**  
Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 21h41.

---

Réginald Morissette, maire

---

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.